

lance temporelle des Evêques étoit alors très-considérable. C'étoit aux droits des Evêques que Louïs XIV. prétendoit réunir à sa Couronne la mouvance de tous les Fiefs de l'Empire, qui sont situés entre la Mozelle & le Rhin, parmi lesquels il se trouvoit des Duchés, Principautés & Comtés, & autres grandes Terres, qui jouissoient du droit de Souveraineté, & relevoient des Evêques de Metz : c'étoit à cet effet qu'il avoit établi à Metz une Chambre Royale.

Le Patrimoine de l'Evêché a été beaucoup diminué par les engagements & les inféodations que les Evêques en ont faits en faveur de leurs familles. Une partie de la Lorraine Allemande en dépendoit, les Salines de Moyenvic & de Marfal, le Marquisat de Nomeny &c.

Le Chapitre avoit le droit d'élire ses Evêques. Henri de Bourbon Duc de Verneüil fut le dernier postulé. Ayant quitté l'état Ecclésiastique en 1652, les Chanoines postulerent le Cardinal Mazarin, & les deux freres Princes de Furstemberg, mais aucun n'obtint des Bulles. Le Pape accorda en 1668 un Indult de nomination à Louïs XIV. qui y nomma Georges d'Aubuffon Archevêque d'Ambrun, frere du Duc de la Feuillade son favori.

Les établissemens Ecclésiastiques faits à Metz dès les tems les plus reculés, prouvent quelle étoit la splendeur de cette Ville. On y voit quatre Abbayes Royales de Bénédictins, très-riches. Il y avoit, il y a peu de tems, quatre Abbayes Nobles fondées dans les VI. VIII. X. & XIII^e. siècles, où il n'entroit que des filles de la première qualité ; elles sont aujourd'hui réduites à deux.